

Déclaration des délégués de la société civile congolaise et des organisations non-gouvernementales internationales oeuvrant en République Démocratique du Congo

Conférence internationale sur la gestion durable des forêts en RDC Bruxelles - Palais d'Egmont, 26-27 février 2007

Conscients du fait que les forêts de la RDC sont d'une importance capitale pour les modes de vie des populations forestières, pour le développement humain durable, pour la préservation de la biodiversité et pour la régulation du climat global ;

Considérant que l'exploitation industrielle et l'exploitation artisanale du bois d'oeuvre en RDC ne sont pas des activités économiques appropriées pour la réduction de la pauvreté et sont encore loin de répondre aux principes de la gestion durable des forêts ;

Soucieux de voir les réformes du secteur forestier de la RDC être poursuivies en toute légalité, dans la transparence et avec la participation effective des communautés locales et des peuples autochtones ;

Préoccupés par la non prise en compte effective des droits coutumiers et des forêts ancestrales et traditionnelles des communautés locales et peuples autochtones dans le processus de conversion des titres forestiers et dans tous les autres programmes du Gouvernement touchant au secteur forestier et appuyés par les différents partenaires internationaux ;

Conscients du fait que la revue légale des titres forestiers amorcée en RDC est nécessaire pour consolider la réforme et l'assainissement du secteur forestier mais que ce processus risque de se voir sanctionné par une levée prématurée du moratoire sur l'allocation de nouvelles concessions forestières qui imposerait alors un « zonage de fait » ;

Etant donné que le zonage participatif constitue un préalable fondamental à toute levée du moratoire sur l'attribution de nouvelles concessions forestières et à la création de nouvelles aires protégées ;

Considérant que l'Etat congolais a une insuffisance de personnel qualifié et un manque d'outils appropriés pour le contrôle et le monitoring des activités forestières, de même que toute capacité en matière de gestion communautaire des ressources forestières ;

Convaincus que le nouveau gouvernement congolais issu des élections doit s'atteler au renforcement des capacités de son administration forestière, à la lutte contre la corruption, à l'exploitation illégale, à la fraude et à l'impunité dans le secteur forestier tant du côté de l'administration que du secteur privé ;

Ayant participé aux travaux de deux Fora de Kinshasa et de la Conférence internationale de Bruxelles, et n'ayant pas trouvé de réponses concrètes aux préoccupations exprimées par la société civile ;

Tenons à réaffirmer notre point de vue sur l'évolution du processus de mise en oeuvre des réformes forestières en RDC en recommandant ce qui suit :

- 1. Le maintien et le respect strict**, pour une décennie au moins, **du moratoire** sur l'attribution des nouvelles concessions forestières jusqu'à (1) **l'élaboration d'un plan de zonage national basé sur le principe de consentement préalable, libre et informé** des communautés locales et autochtones et sur la méthodologie de la cartographie participative et (2) **la mise en place d'un système effectif, légal et transparent** de contrôle et de bonne gouvernance du secteur forestier ;
- 2. La mise en place d'un cadre politique, législatif, administratif et exécutaire** propice à une gestion durable des forêts de la RDC fondée sur un plan de zonage national participatif et sur les alternatives à l'exploitation industrielle du bois ;

3. **Le processus de conversion des anciens titres forestiers doit être scrupuleusement exécuté**, suivant les critères de légalité prévus au décret présidentiel d'octobre 2005. Tous les titres alloués, étendus ou renouvelés après l'instauration du moratoire en mai 2002 ou qui ne remplissent pas toutes les conditions fixées au décret présidentiel doivent être annulés. Toute exploitation doit cesser dans les titres non convertis et les coupes abusives sanctionnées ;
4. **Les droits d'accès et l'utilisation de la terre et des ressources forestières par les communautés locales, y compris les peuples autochtones**, doivent être formellement constatés et reconnus. Pour ce faire, **la participation pleine de ces communautés et le principe de consentement préalable, libre et informé** doivent être assurés durant la préparation et la réalisation d'un plan de zonage forestier national ou la planification de l'occupation des terres forestières ;
5. **La cartographie participative** de l'utilisation des terres forestières par les communautés locales et autochtones **doit être intégrée dans la méthodologie d'un plan de zonage** ou de la planification de l'occupation des terres et dans toute procédure de classement des forêts. Les résultats de la cartographie participative facilitée jusqu'ici par des groupes locaux doivent être **préalablement pris en compte** ;
6. L'extension des forêts classées à au moins 15% de l'ensemble du territoire national avec une participation active des communautés locales et autochtones dans l'érection et la gestion courante des aires protégées et une compensation juste pour les restrictions à l'accès aux ressources et à la terre ;
7. L'adoption des alternatives à l'exploitation industrielle du bois d'oeuvre basées sur la valorisation des produits forestiers non ligneux, la foresterie communautaire et les services environnementaux pour lutter efficacement contre la pauvreté ;
8. La poursuite de l'élaboration des mesures d'application du Code Forestier surtout celles qui concernent les communautés locales et peuples autochtones, le zonage, la foresterie communautaire et la rétrocession des taxes aux entités administratives décentralisées ;
9. Le renforcement des capacités de l'administration forestière nationale et provinciale pour mieux faire le contrôle effectif de l'aménagement et le monitoring des exploitations forestières converties ;
10. L'amélioration de la transparence du secteur forestier et la mise en place d'un système fiable de perception et de gestion des taxes issues du secteur forestier et des fonds affectés aux projets alternatifs à l'exploitation industrielle du bois ;
11. La lutte contre la corruption et l'impunité doit être fermement amorcée, aussi bien pour ce qui relève de la violation du Moratoire, des obligations des exploitants forestiers envers les communautés locales et les peuples autochtones, ainsi que pour le non respect de la loi par les services mêmes de l'administration ;
12. La nécessité d'amener les consommateurs du bois de la RDC à exiger du bois dont l'origine licite est garantie et qui est issu d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable et transparente ;
13. L'appui financier et institutionnel aux écoles et universités pour la formation, en nombre suffisant, des forestiers en vue de satisfaire les besoins en cadres compétents de l'administration forestière et du secteur privé ;
14. La nécessité de l'interdiction formelle de couper les arbres à chenilles et l'élaboration d'un plan spécifique d'accompagnement des peuples autochtones.

Fait à Bruxelles, le 27 février 2007, par les organisations suivantes :

CED (Centre pour l'Environnement et le Développement)
CENADEP (Centre National pour le Développement et la Participation Populaire)
CEPECO (Centre pour la Promotion et l'Éducation des Communautés de Base)
CNONGD (Centre National des ONG de Développement)
DIPY (Dignité Pygmée)
Forests Monitor
Global Witness
GTF (Group de Travail Forêts)
Heritiers de la Justice
Maniema Libertés
OCEAN (Organisation Concertée des Ecologistes et les Amis de la Nature)
ODECOLA (Organisation pour la Défense des Communautés locales et Peuples Autochtones)
OSAPY (Organisation pour l'Accompagnement et la Promotion des Pygmées)
Rainforest Foundation
Réseau CREF (Réseau pour la Conservation et Réhabilitation des Ecosystèmes Forestières)
UEFA (Union pour l'Émancipation des Femmes Autochtones)
Urgewald